

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS432

présenté par

M. Castellani, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Colombani, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

Après le 4° de l'article L 162-22-10 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les zones mentionnées au 3°, la région et, en Corse, la collectivité de Corse, sont responsables d'établir la valeur de ce coefficient. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à adapter au mieux la valeur des coefficients géographiques dans des régions aux difficultés particulières, liées notamment à des contraintes territoriales.

Afin d'offrir à ces régions une répartition équitable des établissements de santé, il convient d'appliquer une politique inclusive. Cet amendement vise à permettre aux régions de modifier ces coefficients géographiques, dans un objectif de répondre au mieux aux besoins de leurs concitoyens.